

# 6.6

## Placements

---

---

## 6.6 PLACEMENTS

### 6.6.1 Visas de prospectus

#### 6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Arc Resources Ltd.	9 janvier 2015	Alberta
Fonds stratégique d'obligations mondiales de première qualité Manuvie	7 janvier 2015	Ontario
Fonds à revenu stratégique en dollars US Manuvie		
Fiducie privée Valeur Équilibré américain Manuvie		

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Fondation, le Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi	6 janvier 2015	Québec

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
(Actions de catégorie A, séries 1 et 2)		
Fonds commun de placement Formula Growth (parts de catégories A, F et I)	9 janvier 2015	Québec <ul style="list-style-type: none"> <li>- Colombie-Britannique</li> <li>- Alberta</li> <li>- Saskatchewan</li> <li>- Manitoba</li> <li>- Ontario</li> <li>- Nouveau-Brunswick</li> <li>- Nouvelle-Écosse</li> <li>- Île-du-Prince-Édouard</li> <li>- Territoires du Nord-Ouest</li> <li>- Nunavut</li> </ul>
Globevest Capital Fonds d'options de vente couvertes (parts de séries A, AH, A3, A5, F, FH, F6H, I, IH, O et OH)	13 janvier 2015	Québec <ul style="list-style-type: none"> <li>- Colombie-Britannique</li> <li>- Alberta</li> <li>- Saskatchewan</li> <li>- Manitoba</li> <li>- Ontario</li> <li>- Nouveau-Brunswick</li> <li>- Nouvelle-Écosse</li> <li>- Île-du-Prince-Édouard</li> <li>- Territoires du Nord-Ouest</li> <li>- Yukon</li> <li>- Nunavut</li> </ul>
Catégorie De Ressources Canadiennes Qwest Energy Catégorie De Valeur Mondiale Alphadelta Catégorie De Prospérité Canadienne Alphadelta Catégorie De Croissance Du Revenu De Dividendes Alphadelta	9 janvier 2015	Colombie-Britannique
First Asset Active Credit ETF	13 janvier 2015	Ontario
First Asset Active Utility & Infrastructure ETF	13 janvier 2015	Ontario
First Asset Core Canadian Equity ETF First Asset Core U.S. Equity ETF First Asset Core Balanced ETF	13 janvier 2015	Ontario
FNB Horizons Indice composé de rendement à l'actionnaire S&P/TSX	8 janvier 2015	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
FNB Horizons Indice d'initiés canadiens		
Fonds d'actions Barometer Disciplined Leadership	13 janvier 2015	Ontario
Fonds à revenu élevé Barometer Disciplined Leadership		
Fonds équilibré Barometer Disciplined Leadership		
Fonds d'actions européennes AGF.		
Toronto Hydro Corporation	9 janvier 2015	Ontario

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Fonds de marché monétaire Banque Nationale (parts de séries Investisseurs, Conseillers, F, Institutionnelle, M et O)		Québec
Fonds de liquidités corporatives Banque Nationale		- Colombie-Britannique
Fonds de gestion de trésorerie Banque Nationale		- Alberta
Fonds diversifié Prudent Banque Nationale		- Saskatchewan
Fonds diversifié Conservateur Banque Nationale		- Manitoba
Fonds diversifié Pondéré Banque Nationale		- Ontario
Fonds diversifié Équilibré Banque Nationale		- Nouveau-Brunswick
		- Nouvelle-Écosse
		- Île-du-Prince-Édouard
		- Terre-Neuve et Labrador
		- Territoires du Nord-Ouest
		- Yukon
		- Nunavut

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Fonds diversifié Croissance Banque Nationale		
Fonds de revenu de dividendes Banque Nationale inc. (parts de série Investisseurs)		
Fonds de marché monétaire américain Banque Nationale		
Fonds croissance Québec Banque Nationale		
Fonds d'actions européennes Banque Nationale		
Fonds Asie-Pacifique Banque Nationale		
Fonds ressources Banque Nationale (parts de séries Investisseurs, Conseillers et F)		
Fonds de revenu canadien à court terme Banque Nationale		
Fonds indiciel canadien Banque Nationale		
Fonds indiciel américain neutre en devises Banque Nationale		
Fonds indiciel international neutre en devises Banque Nationale (parts de séries Investisseurs, O et R)		
Fonds d'hypothèques Banque Nationale		
Fonds d'obligations corporatives Banque Nationale		
Fonds d'actions canadiennes Banque Nationale (parts de séries Investisseurs, Conseillers, F et O)		
Fonds d'obligations Banque Nationale		
Fonds de dividendes Banque Nationale		
Fonds d'actions canadiennes de croissance Banque Nationale		
Fonds petite capitalisation Banque Nationale		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Fonds Westwood marchés émergents (parts de séries Investisseurs, Conseillers, F, O et R)		
Fonds d'obligations à long terme Banque Nationale		
Fonds de revenu mensuel Équilibré Banque Nationale		
Fonds mondial de petites capitalisations Banque Nationale (parts de séries Investisseurs, Conseillers, F et R)		
Fonds d'obligations mondiales Banque Nationale (parts de séries Investisseurs, Conseillers et O)		
Fonds de revenu d'actions privilégiées Banque Nationale		
Fonds d'actions privilégiées Banque Nationale		
Fonds Westwood actions mondiales (parts de séries Conseillers, F et O)		
Fonds d'obligations à rendement élevé Banque Nationale		
Fonds d'actions canadiennes toutes capitalisations Banque Nationale (parts de séries Investisseurs, Conseillers, F, O, R, F5 et T5)		
Fonds de revenu mensuel Prudent Banque Nationale		
Fonds de revenu mensuel Conservateur Banque Nationale		
Fonds de revenu mensuel Pondéré Banque Nationale		
Fonds de revenu mensuel Croissance Banque Nationale		
Fonds de revenu mensuel Actions Banque Nationale (parts de séries Investisseurs et R)		
Fonds de dividendes élevés Banque		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Nationale (parts de séries Conseillers, F, O et R)		
Société d'investissement AltaFund Banque Nationale		
Fonds d'actions mondiales diversifié Banque Nationale		
Fonds d'actions japonaises Banque Nationale		
Fonds énergie Banque Nationale		
Fonds de métaux précieux Banque Nationale		
Fonds Science et technologie Banque Nationale		
Fonds sciences de la santé Banque Nationale (parts de séries Investisseurs et Conseillers)		
Fonds Westwood de dividendes mondial (parts de séries Conseillers, F, O, F5 et T5)		
Fonds d'actions mondiales Banque Nationale		
Fonds d'actions américaines Banque Nationale (parts de séries Investisseurs, Conseillers, F, O, F5 et T5)		
Fonds Consensus d'actions américaines Banque Nationale		
Fonds Consensus d'actions internationales Banque Nationale (parts de séries Conseillers, F, O, R, F5 et T5)		
Fonds indiciel américain Banque Nationale		
Fonds indiciel international Banque Nationale (parts de séries Investisseurs et O)		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Catégorie d'actions de Corporation Fonds Banque Nationale :		
Catégorie rendement à court terme Banque Nationale (actions de séries Investisseurs, Conseillers, F, Institutionnelle et M)		
Fonds de revenu à taux variable Banque Nationale (part de séries Conseillers, F, O, R et T)	9 janvier 2015	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
Brompton Oil Split Corp.	7 janvier 2015	Ontario
Catégorie Revenu SCM et Infrastructure Front Street	7 janvier 2015	Ontario
First Asset Active Canadian Dividend ETF First Asset Active Canadian REIT ETF	13 janvier 2015	Ontario
FNB Horizons dollar américain	8 janvier 2015	Ontario
FNB Horizons Indice chaîne d'approvisionnement intermédiaire du secteur pétrolier et gazier canadien	8 janvier 2015	Ontario
Fonds avantage Portland Fonds équilibré canadien Portland Fonds ciblé canadien Portland Fonds bancaire mondial Portland Fonds de dividendes mondial Portland Fonds de revenu mondial Portland	13 janvier 2015	Ontario
Fonds équilibré RBC Fonds équilibré mondial RBC	9 janvier 2015	Ontario



Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Fonds équilibré Jantzi RBC		
Fonds d'éducation Objectif 2015 RBC		
Fonds d'éducation Objectif 2020 RBC		
Fonds d'éducation Objectif 2025 RBC		

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Allied Properties Real Estate Investment Trust	12 janvier 2015	28 novembre 2014
Banque Canadienne Impériale de Commerce	7 janvier 2015	16 octobre 2013
Banque Canadienne Impériale de Commerce	7 janvier 2015	16 octobre 2013
Banque Canadienne Impériale de Commerce	7 janvier 2015	16 octobre 2013
Banque de Montréal	8 janvier 2015	5 juin 2014
Banque de Montréal	9 janvier 2015	5 juin 2014
Banque de Montréal	12 janvier 2015	5 juin 2014
Banque de Montréal	13 janvier 2015	5 juin 2014
Banque de Montréal	13 janvier 2015	5 juin 2014
Banque Nationale du Canada	7 janvier 2015	20 juin 2014

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Nationale du Canada	7 janvier 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	9 janvier 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	9 janvier 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	12 janvier 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	13 janvier 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	13 janvier 2015	20 juin 2014
Banque Royale du Canada	2 janvier 2015	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	2 janvier 2015	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	5 janvier 2015	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	5 janvier 2015	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	5 janvier 2015	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	5 janvier 2015	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	5 janvier 2015	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	5 janvier 2015	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	5 janvier 2015	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	5 janvier 2015	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	5 janvier 2015	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	5 janvier 2015	20 décembre 2013
Brookfield Asset Management Inc.	12 janvier 2015	26 juin 2013
La Banque de Nouvelle-Écosse	13 janvier 2015	19 décembre 2014
La Banque Toronto-Dominion	8 janvier 2015	13 juin 2014

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

## 6.6.2 Dispenses de prospectus

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser

les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet [www.canlii.org/fr/advancedsearch.html](http://www.canlii.org/fr/advancedsearch.html), à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

### 6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

## SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106 ou Règlement 45-513*)
Algold Resources Ltd.	2014-11-14	4 400 000 actions ordinaires et 2 200 000 bons de souscription	1 100 000 \$	0	1	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106 ou Règlement 45-513*)
Balmoral Resources Ltd.	2014-11-06	5 900 000 actions ordinaires accréditives et 236 000 bons de souscription	10 030 000 \$	56	0	2.3 / 2.10
Caledonian Royalty Corporation	2014-10-30	129 850 unités	908 950 \$	51	51	2.3
CCOH Safari, LLC	2014-11-05	Billets	53 841 653 \$	3	3	2.3
Corruven, Inc.	2014-10-31	466 517 actions ordinaires et 231 261 bons de souscription d'actions ordinaires	355 047 \$	5	7	2.3 / 2.5
Explor Ressources Inc.	2014-11-04	4 280 000 unités accréditives	214 000 \$	0	2	2.3
Fieldex Exploration Inc.	2014-11-10	1 021 540 actions ordinaires	51 077 \$	2	0	2.14
Gold Standard Ventures Corp.	2014-11-03	1 250 000 actions ordinaires	775 000 \$	1	0	2.3
Hulic Reit, Inc.	2014-11-07	3 050 unités	4 534 222 \$	1	3	2.3
Nemaska Lithium Inc.	2014-11-17	250 000 unités	42 500 \$	0	1	2.3
NYX Gaming Group Limited	2014-11-17	Débetures	10 000 000 \$	1	0	2.3
OMERS Realty Corporation	2014-11-12	Débetures	565 000 000 \$	10	59	2.3
PSP Capital Inc.	2014-11-20	Billets	520 298 219 \$	13	26	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106 ou Règlement 45-513*)
Redhawk Resources-Funds II, LP	2014-10-31 et 2014-11-05	2 parts de société et 42 parts de société en commandite	623 975 \$	2	13	2.3
Ressources Robex Inc.	2014-11-20	14 550 000 actions ordinaires	1 455 000 \$	13	1	2.3 / 2.5 / 2.10
Ressources Vantex Ltée	2014-11-20	120 unités	120 000 \$	11	0	2.3
Ressources Vantex Ltée	2014-11-21	3 705 000 actions ordinaires	148 200 \$	0	1	2.13
Skyline Apartment Real Estate Investment Trust	2014-11-17	943 976,162 unités	12 743 678 \$	2	96	2.3 / 2.9 / 2.10
Supreme Pharmaceuticals Inc.	2014-11-17	2 469 667 unités	790 293 \$	1	42	2.3 / 2.5 / 3*
UBS AG, Jersey Branch	2014-11-10 au 2014-11-14	17 certificats	8 836 337 \$	9	8	2.3
Walgreens Boots Alliance, Inc.	2011-11-18	Billets	67 183 360 \$	1	5	2.3

\* Dispense en vertu du Règlement 45-513.

## SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

### 6.6.4 Refus

Aucune information.

## 6.6.5 Divers

### Interfor Corporation

Vu la demande présentée par Interfor Corporation (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 8 janvier 2015 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents suivants de l'émetteur qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 13 janvier 2015 (la « dispense demandée ») :

1. les états financiers annuels comparatifs et audités ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013;
2. le rapport financier intermédiaire non audité comparatif ainsi que le rapport de gestion qui l'accompagne pour la période terminée le 30 septembre 2014;
3. la notice annuelle pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013;
4. la circulaire de sollicitation de procurations datée du 1<sup>er</sup> avril 2014;
5. la déclaration d'acquisition d'entreprise datée du 28 mai 2014;

(collectivement, les « documents visés »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire.

Fait à Montréal, le 12 janvier 2015.

Patrick Théorêt  
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2015-FS-0003

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser

les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet [www.canlii.org/fr/advancedsearch.html](http://www.canlii.org/fr/advancedsearch.html), à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».